



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAL**

**SEANCE PUBLIQUE DU 21 OCTOBRE 2019**

**Présents**

VANDERLICK – Bourgmestre Président  
BEKLEVIC, TOUSSAINT, MATHY, TUVERI-ORRÙ,  
VANDENBOSCH, ANCIA – Echevins,  
BIRON – Président du CPAS,  
CHARDON, BOGAERT, ABAD GONZALEZ, RAPTIS,  
PELLITTERI, BALLANT, SIMONS, HENIN, MAZZARELLA,  
COOLS, SOUDANT (a quitté la séance au point 79 et rentre  
au point 85), VANESPEN, TOISOUL-BLAMPAIN,  
REINTJENS, GABRIELLI, MORREALE,  
DE FRUYTIER, DEFRISE, ATCHOU, GAGLIANO, GILARD,  
MICHAUX, DEVAUX, TISSIER, MABILLE – Conseillers,  
LANNOIS - Secrétaire

**OBJET N° 43 : ADMINISTRATION GENERALE - SERVICES FISCAUX ET FINANCIERS -  
REGLEMENT/REDEVANCE - ECOLE DES DEVOIRS**

**Motivation en droit**

Les articles 41, 162 et 173, de la Constitution;

Le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L1122-30, L1124-40 §1, L1133-1 et 2, L3131-1§1er 3° et L3132-1;

La Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation sur l'enseignement;

Le Décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux;

Le Décret du 03 juillet 2003 relatif à la reconnaissance et au soutien des écoles des devoirs;

**Motivation en fait**

La communication du dossier au Directeur financier faite en date du 11.10.2019, et ce conformément à l'article L 1124-40 § 1 du CDLD;

L'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 11.10.2019 et joint en annexe;

Les factures seront établies afin de réclamer aux responsables légaux des élèves la participation aux écoles des devoirs;

Un formulaire d'inscription sera réclamé aux responsables légaux des élèves en début d'année scolaire;

Des listings seront établis par les Directions scolaires ainsi qu'un contrôle des présences des élèves aux écoles des devoirs;

La Ville se doit d'obvier à l'état de ses finances et de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et de ses missions de service public;

**Information budgétaire**

703/161-48

### Décision

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal délibérant en séance publique,

Décide, à l'unanimité,

**Article 1er.** Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025, une redevance communale relative à la participation des élèves aux écoles des devoirs des écoles communales.

**Article 2** Le montant de la redevance est fixée 2,00 € par heure ou fraction d'heure et par élève, y compris la garderie (le cas échéant).

**Article 3** La redevance est due par les responsables légaux des élèves qui participent aux écoles des devoirs et qui sont renseignés sur les formulaires d'inscription.

**Article 4** Le paiement s'effectuera uniquement au profit de la Ville de Châtelet et ce, dans les quinze jours de l'envoi de la facture.

**Article 5** A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi conformément aux dispositions de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6** Le présent règlement entrera en vigueur après le 1er jour de publication faite conformément aux articles L1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 7** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon, pour l'exercice de la tutelle spéciale d'approbation prévue par l'article L 3131-1 § 1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Par le Conseil Communal

Secrétaire

(s) Christophe LANNOIS

Président

(s) Daniel VANDERLICK

Pour extrait conforme

Le Directeur général,



Christophe LANNOIS



Pour le Bourgmestre,  
Echevin délégué  
(délégation du 11/12/2018)



Michel MATHY